



tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

2025xx68

## ARRETE MUNICIPAL

### portant réglementation temporaire du stationnement – parking rue de la Poste

#### La Maire de la commune de CAGNY,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** la demande formulée par la société RENOVATION BAT ECO, en date du 09 septembre 2025;  
**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la rue de la Poste pour permettre l'installation de la base vie liée aux travaux de réhabilitation de la mairie ;

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1<sup>er</sup>

**Du 01 octobre jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur une partie du parking de la rue de la Poste, temporairement en raison des travaux

##### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services de la commune de Cagny ou par l'entreprise procédant à l'installation de la base de vie.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

##### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

##### Article 5

Monsieur le Maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CAGNY, le 18 septembre 2025,

Le Maire,

Eric MARGERIE

Copie sera adressée à COB-ST-RENOVATION BAT ECO (Edos)

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

AFFICHÉ LE

26 SEP. 2025

n° 468.